Ville de
beauchamp

Beauchamp, le 27 octobre 2026

NP 2026 – AR – 328R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE STATIONNEMENT AUX DROITS DE L'AVENUE CHAMPRENAULT.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,
Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal DEL 2026-040 en date du 15 avril 2026.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de permission de voirie en date du mardi 27 octobre 2026, émanant de la société SEPUR pour le compte de TRI ACTION, relative aux difficultés de passages pour la collecte des déchets aux droits du 18 avenue Champrenault à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 La Société SEPUR est autorisée à stationner un camion de collecte des déchets aux droits du 18 avenue Champrenault du vendredi 30 octobre au vendredi 11 décembre 2026.

Article 2 Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) de part et d'autre aux droits du 18 avenue Champrenault à Beauchamp du vendredi 30 octobre au vendredi 11 décembre 2026. Les services techniques devront afficher l'arrêté 48h avant le début de l'interdiction de stationner de manière visible aux abords des emplacements de stationnement. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

Article 4 La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge de la commune de Beauchamp et sous la surveillance de la police municipale. La chaussée sera laissée propre et remise en état.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'interdiction de stationner par les services techniques municipaux.

Article 6 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal. Notifié à : SEPUR/TRI ACTION.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 27 OCT. 2026